ASSISTANCE - ADMINISTRATION DE LA PERSONNE ET DES BIENS RAPPORT PERIODIQUE ART. 498/3, § 2/1, C.c.

Administrateur(s) de la personne et des biens
Nom, raison sociale:
Prénom:
Domicile ou résidence, siège social :
Nature des relations (famille ou autre) avec la personne protégée :
Tél.:
Personne protégée
Nom:
Prénom:
Date de naissance :
Domicile:
Résidence:
Personne de confiance
(Mentionner « néant » s'il n'y en a pas)
Nom:
Prénom:
Domicile ou résidence :
Justice de Paix du :
Ordonnance de désignation du (date):
N° de rôle :
RELEVE DES ACTES
Relevé des actes pour lesquels l'administrateur a assisté la personne protégée :
•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••
•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••
•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••

•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••
•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••
•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••
Faits importants s'étant déroulés pendant la période écoulée (déménagement, problèmes médicaux importants, perte de revenus,):
medicaux importants, perte de revenus,).
Eléments qui doivent être mentionnés dans le rapport aux termes d'une décision du juge de paix:
CADRE DE VIE
Cadre de vie de la personne protégée
1. La personne protégée vit :
o en famille
o en institution : nom de l'institution
o seule
2. La personne protégée travaille :
3. La personne protégée fréquente :
o un centre de jour
o un lieu de travail
4. La personne protégée a besoin d'un encadrement spécifique :
1 1 0

•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••
•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••
•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••
•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••
•••••••••••••••••••••••••••••••••••••
•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••

TRANSMISSION DU RAPPORT

L'administrateur de la personne et des biens déclare avoir transmis le un exemplaire du rapport à :

- -la personne protégée (obligatoirement, sauf dérogation expresse du juge de paix) ;
- -la personne de confiance (obligatoirement si une personne de confiance a été désignée) (Biffer la mention inutile)

SIGNATURE ET DECLARATION FINALE

L'administrateur de la personne et des biens déclare avoir établi de manière sincère et complète le rapport de gestion de l'administration de la personne et des biens et avoir informé le juge de paix, la personne protégée et le cas échéant la personne de confiance de tous les éléments de fait ou concernant l'assistance qui doivent être portés à leur connaissance.

L'administrateur de la personne et des biens
(lieu), 1e(date) (signature)
APPROBATION DU JUGE DE PAIX
le(signature)
REMARQUES OU OBSERVATIONS DONT L'ADMINISTRATEUR DOIT TENIR COMPTE A L'AVENIR